

l'on a raison de douter de la sagesse qu'il y a de laisser les causes d'élections à la juridiction des cours de justice ordinaires. Je pourrais discuter l'une de ces causes, mais je me contente seulement de toucher au principe général de la question. Espérons que l'amendement proposé sera de nature à prévenir les fraudes. Il ne faut pas traiter ce sujet légèrement. Celui qui est convaincu de fraude électorale doit être incarcéré et son châtement ne doit pas être réduit à une simple amende. Une simple amende n'a aucune importance. Le parti peut venir à la rescousse et payer le cautionnement s'il le veut, ou bien si les cautions sont des partisans du gouvernement, alors ce dernier n'exige pas l'exécution de leur obligation. Ce n'est que dernièrement, dans l'Ontario, depuis que le gouvernement Whitney est au pouvoir, que les cautions ont été forcés de payer l'amende pour s'être portés garants de la comparution de l'un des criminels qui avaient introduit de faux bulletins de vote dans les urnes et commis d'autres vilénies électorales dans la province d'Ontario.

Le discours du trône ajoute que les comptes du dernier exercice et les estimations budgétaires des neuf mois comprenant une partie de l'exercice projeté qui se terminera le 31 mars 1907, seront soumis à notre approbation à une date prochaine.

Je remarque une omission importante dans ce paragraphe. Autrefois, le même paragraphe contenait une phrase déclarant que les estimations avaient été préparées de façon à concilier l'économie avec les besoins du pays. Je voudrais bien savoir si le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir Richard Cartwright) a insisté pour faire retrancher cette phrase. S'il l'a fait, il a agi sagement, parce que c'eût été folie d'ajouter une phrase de cette nature au sujet de toute estimation budgétaire préparée par le gouvernement actuel. L'économie, en effet, ne caractérise pas la politique de ce gouvernement, comme on peut le voir très bien en jetant les yeux sur les comptes publics, et comme le démontre la différence qui existe entre les dépenses actuelles et celles qu'accusait le budget lorsque nos gouvernants actuels ont assumé la responsabilité du pouvoir.

Le discours du trône se termine par un paragraphe qui n'est pas seulement intéres-

sant, mais auquel chacun de nous doit aspiescer. Son Excellence nous dit qu'elle espère que nos délibérations seront guidées par la sagesse et la modération. Espérons tous qu'il en sera ainsi. Quant à cette sagesse, ou cette modération, il est permis de l'attendre avec certains doutes ; mais le conseil que nous donne Son Excellence de délibérer avec sagesse et modération est certainement très bon.

Il y a une couple de points, en dehors du discours du trône, sur lesquels je désire attirer l'attention de la Chambre, et ces points intéressent particulièrement le Sénat. Lors de la dernière session, mon honorable ami le sénateur de Wellington (l'honorable M. McMullen), déclara que, si les bills importants n'étaient pas déposés devant le Sénat à une date moins avancée de la session, il obligerait le parlement de siéger assez longtemps pour donner le temps que requiert l'examen de ces bills. Une menace de cette nature, proférée par un partisan du gouvernement, serait difficile à exécuter au moment voulu. Mais ce sur quoi je désire appeler l'attention du Sénat, est la législation adoptée à la vapeur lors de la dernière session. Je suis tenté de dire que légiférer de cette manière est une honte pour tout corps législatif. Si, toutefois, d'honorables collègues n'aiment pas ce qualificatif, je le retirerai et je me contenterai de dire que cette manière de légiférer ne devrait plus jamais se renouveler.

Qu'avons-nous vu d'abord? Quelque chose dont je n'avais jamais été témoin auparavant, pendant mes trente-neuf, ou quarante années d'expérience parlementaire. Il y avait devant nous un bill affectant de très importants intérêts sur la rivière à la Pluie. Les opinions étaient considérablement partagées sur l'opportunité d'accorder les pouvoirs et privilèges demandés dans le bill. Nous discutâmes cette mesure pendant longtemps. Elle fut rapportée par le comité dont elle relevait ; puis renvoyée au comité général de la Chambre, et chose étrange, lorsque ce comité se trouva en séance pour examiner cette mesure, il constata que le bill original avait été modifié de manière à en changer la portée. En comparant le bill original avec celui soumis au comité, je constatai la différence, et j'appelai l'attention du secrétaire d'Etat sur le fait que le caractère du bill en question avait été changé. Un bill

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.